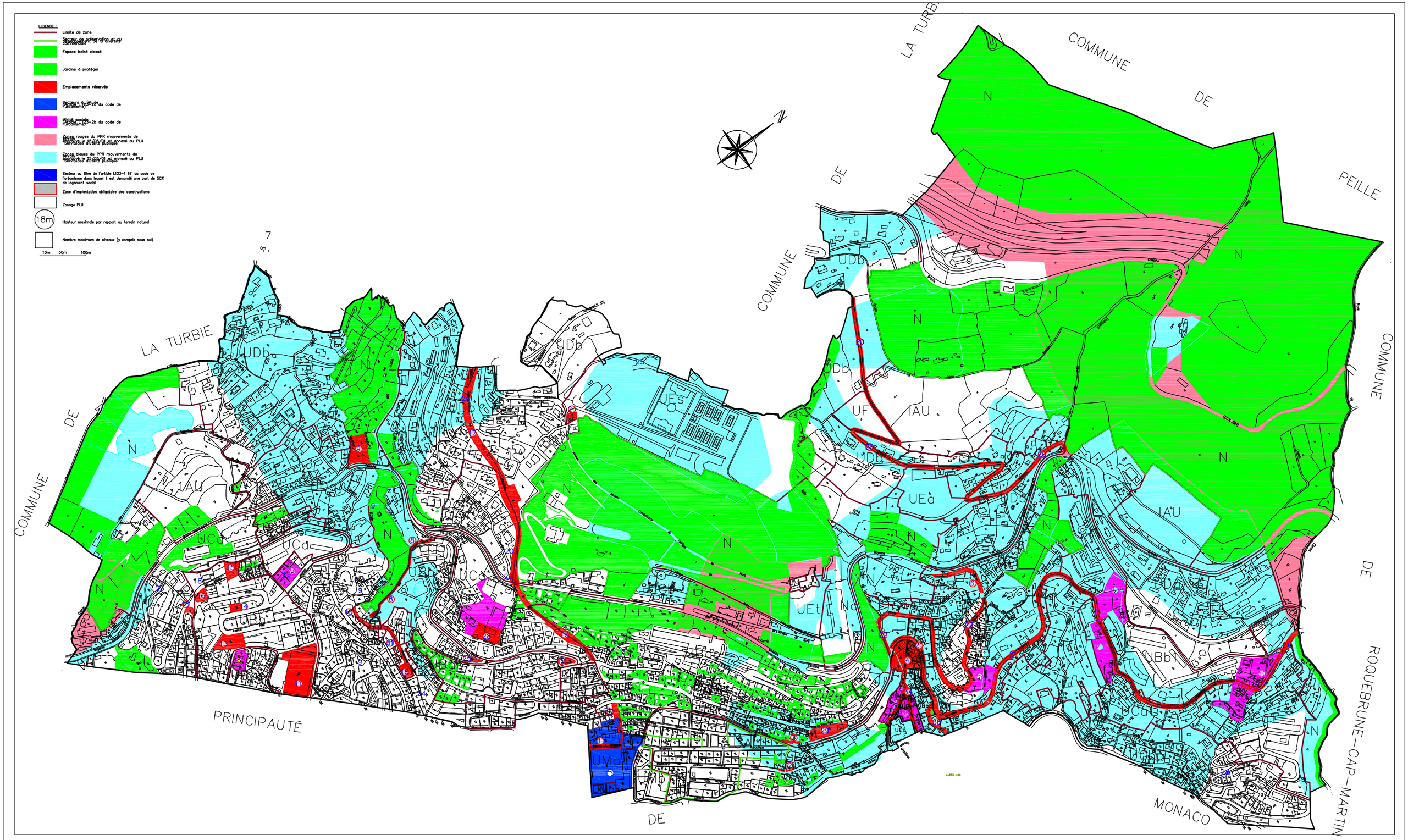
LEGENDE :
Limite de zone
Secteur de préservation et de valorisation des cours d'eau et de la diversité commerciale
Espace boisé classé
Jardins à protéger
Emplacements réservés
Secteurs 1 (zone 1AU du code de l'urbanisme)
Mixité sociale (L123-2b du code de l'urbanisme)
Zones rouges du PPR mouvements de terrain - le 30/09/01 est annexé au PLU servitude d'utilité publique
Zones bleues du PPR mouvements de terrain - le 30/09/01 est annexé au PLU servitude d'utilité publique
Secteur au titre de l'article L123-1 16° du code de l'urbanisme dans lequel il est demandé une part de 50% de logement social
Zone d'implantation obligatoire des constructions
Zonage PLU
18m
Hauteur maximale par rapport au terrain naturel
Nombre maximum de niveaux (y compris sous sol)
10m 50m 100m
COMMUNE DE LA TURBIE
COMMUNE DE PEILLE
COMMUNE DE ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
PRINCIPAUTÉ DE MONACO
N
UDb
UF
1AU
UEa
UEs
UEt
UCa
UBb
UMa
UMb